

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY ET DES CORRECTEURS
EXAMEN PROFESSIONNEL 2023 DE PROMOTION INTERNE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier de cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté CON2022017 du 9 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

VU l'arrêté CON2023001 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté CON2023008 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU la désignation du représentant de la CAP compétente appartenant au cadre d'emploi et à la spécialité organisée,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Composition du jury

Collège des élus	Mme Marie- José MAURIEGE, Présidente du jury Conseillère départementale de Garonne-Lomagne-Brulhois M. Christophe MARQUES, Président suppléant, Conseiller municipal commune de Monteils
-------------------------	--

Collège des fonctionnaires	Mme Émilie PLOUX Ingénieur principal, Chef de service Système d'information métier au sein de la direction du cycle de l'eau, Toulouse Métropole M. Philippe MAUBERT Représentant CAP B, cadre d'emploi des Techniciens, CDG82.
Collège des personnalités qualifiées	Mme Magali ANDRIEU, désignée par le C.N.F.P.T. Responsable des Systèmes d'information à Tarn-et-Garonne Habitat M. Jean-François CARABIN Chef de projet IA Data à la direction du numérique, Toulouse Métropole

Article 2 : Correcteurs associés

En complément des membres ci-dessus, sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites et orales :

- Madame Cécile BASQUES, Coordinatrice du Pôle Informatique,
- Monsieur Éric BRUN, Chef de service Système d'Information Métier,
- Madame Elisabeth CASTAGNE, Conseillère Départementale,
- Monsieur Frédéric FRANCES, Responsable pôle numérique,
- Monsieur Claude JEANJEAN, Adjoint au Maire, Mairie de Caussade.

Article 3 : Affichage

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban, le 28 mars 2023



Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 5/04/23.....

Publié le : 5/04/23.....